

L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel

en un clin d'œil

SOMMAIRE

**Le cadre légal
et réglementaire au Québec**

1

**Les professions d'exercice
exclusif et les professions
à titre réservé**

2

**Le droit
d'exercer une profession**

3

**Les conditions
d'obtention d'un permis**

3

Les mécanismes de révision

5

**L'inscription
à un ordre professionnel**

5

**Pour joindre
les ordres professionnels
du Québec**

6

Le cadre légal et réglementaire au Québec

Pour exercer au Québec une profession ou pour porter un titre professionnel régis par le Code des professions, une personne doit détenir un permis et être membre en règle de l'ordre professionnel responsable de cette profession.

Le Code des professions définit le système professionnel québécois. Afin d'assurer la protection du public, cette loi réglemente la pratique de plusieurs professions et précise les conditions d'exercice professionnel. Elle donne à l'Office des professions du Québec un mandat général de coordination et de surveillance. Elle délègue aussi à chaque ordre professionnel la surveillance de l'exercice de sa profession. Ce contrôle s'effectue notamment lors de la délivrance du permis et de l'inscription à l'ordre.

Les 45 ordres professionnels québécois disposent d'une réelle autonomie pour accomplir leur mandat de protection du public. Chacun possède ses propres pratiques administratives. Cependant, le Code des professions encadre le fonctionnement des ordres. Les principaux règlements adoptés par ces derniers doivent être approuvés par le gouvernement du Québec ou par l'Office des professions, selon le cas, avant leur entrée en vigueur. Les règlements ainsi promulgués ont force de loi.

CONSEIL PRATIQUE

Plusieurs lois et règlements régissent le système professionnel québécois. Vous avez tout intérêt à prendre connaissance des textes qui concernent l'ordre professionnel auprès duquel vous souhaitez entreprendre des démarches d'admission.

Les professions d'exercice exclusif et les professions à titre réservé

Le Code des professions prévoit deux types de professions : celles d'exercice exclusif et celles à titre réservé.

Les membres des ordres ont tous un titre réservé. Certains ont, en plus, des actes qui leur sont exclusifs ou des activités qui leur sont réservées.

L'exercice exclusif

Dans le cas d'une profession d'exercice exclusif, seuls les membres de l'ordre peuvent exercer les activités et porter le titre que la loi leur réserve. Les 25 professions d'exercice exclusif font chacune l'objet d'une loi particulière qui définit notamment les activités professionnelles strictement réservées aux membres de l'ordre.

Professions d'exercice exclusif

Pour obtenir plus d'information sur ces professions, consultez les fiches spécifiques dans le site Internet du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Acupuncteur, agronome, architecte, arpenteur-géomètre, audioprothésiste, avocat, chimiste, chiropraticien, comptable agréé, dentiste, denturologiste, géologue, huissier de justice, infirmière et infirmier, ingénieur, ingénieur forestier, médecin, médecin vétérinaire, notaire, opticien d'ordonnances, optométriste, pharmacien, podiatre, sage-femme, technologue en radiologie.

Le titre réservé

Pour une profession à titre réservé, les membres d'un ordre n'ont pas l'exclusivité d'activités professionnelles, sauf pour certaines professions du domaine de la santé. Cependant, l'obligation d'être membre de l'ordre professionnel concerné, qui donne le droit d'utiliser le titre professionnel, figure souvent parmi les conditions d'embauche des personnes devant remplir des fonctions identifiées à une profession à titre réservé. Il existe 27 professions à titre réservé.

Les activités réservées

En juin 2002, l'Assemblée nationale du Québec apportait des modifications substantielles au Code des professions et à certaines lois particulières, afin de moderniser l'organisation professionnelle de la santé dans le secteur public. Treize professions du domaine de la santé — quatre à exercice exclusif et neuf à titre réservé — bénéficient d'une description renouvelée de leur cadre d'intervention. Un champ de pratique énonce maintenant les principales activités de chacune ainsi que sa finalité. Ces professions se voient attribuer une assiette d'exclusivité sous forme d'activités réservées.

Professions à titre réservé

Pour obtenir plus d'information sur ces professions, consultez les fiches spécifiques dans le site Internet du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Administrateur agréé, audiologiste*, comptable en management accrédité, comptable général licencié, conseiller d'orientation, conseiller en ressources humaines agréé, conseiller en relations industrielles agréé, diététiste*, ergothérapeute*, évaluateur agréé, hygiéniste dentaire, infirmière et infirmier auxiliaires*, inhalothérapeute*, interprète agréé, orthophoniste*, physiothérapeute*, psychoéducateur, psychologue, technicien dentaire, technologiste médical*, technologue professionnel, terminologue agréé, thérapeute conjugal et familial, thérapeute en réadaptation physique*, traducteur agréé, travailleur social, urbaniste.

* Des activités sont aussi réservées pour les professions marquées d'un astérisque.

Le droit d'exercer une profession

Deux conditions doivent être remplies pour avoir le droit d'exercer une profession ou d'utiliser un titre professionnel. D'abord, le candidat doit obtenir un permis de l'ordre responsable. Puis, une fois en possession de son permis, il doit s'inscrire au tableau de cet ordre, autrement dit, en devenir membre.

Les conditions d'obtention d'un permis

Pour obtenir un permis, le candidat doit :

- satisfaire aux exigences de scolarité (détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou détenir un diplôme ou une formation reconnus équivalents au diplôme québécois) ;
- remplir d'autres conditions qui varient selon les ordres (stage, examen, formation supplémentaire ou expérience) ;
- avoir une connaissance suffisante de la langue française.

De façon générale, il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis. De plus, un ordre ne peut refuser la délivrance d'un permis pour des raisons de race, de couleur, de sexe, de religion, d'ascendance nationale, de culture ou d'origine sociale. Un ordre peut toutefois refuser de délivrer un permis au candidat ayant un dossier disciplinaire ou criminel.

CONSEIL PRATIQUE

Si vous prévoyez exercer une profession régie, vous avez tout intérêt à contacter l'ordre professionnel qui en est responsable avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des conditions d'admission et dès lors évaluer les démarches que vous aurez à réaliser pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'ordre. Dans certains cas, vous pourrez aussi entamer les procédures d'adhésion. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'ordre professionnel qui vous concerne. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.

L'équivalence des diplômes et de la formation

Un immigrant doit faire reconnaître les diplômes ou la formation acquis à l'étranger. Conformément aux critères déterminés par règlement approuvé par le gouvernement, chaque ordre a le pouvoir de reconnaître ou de refuser l'équivalence des diplômes ou de la formation acquis à l'étranger par un candidat.

Pour être reconnus équivalents, un diplôme ou une formation doivent correspondre aux caractéristiques de la scolarité exigée de la part des personnes ayant fait leurs études au Québec. Cette équivalence porte sur les sujets des cours suivis, le nombre d'heures d'étude par matière, le nombre total d'heures d'étude et l'expérience de travail pertinente. Au Québec, la valeur des cours se traduit en « unités » au niveau collégial et en « crédits » au niveau universitaire. Par exemple, un baccalauréat (diplôme universitaire de 1^{er} cycle) totalise en règle générale 90 crédits, obtenus après trois années d'études universitaires à temps plein.

Afin de reconnaître une formation ou un diplôme, un ordre peut aussi demander à un candidat de réussir un programme d'études, un stage ou un examen. Généralement, ces études relèvent de la formation régulière liée à la profession en question.

Note: Pour certaines disciplines, l'accès à un programme d'études ou à un stage peut poser problème. Avec une organisation principalement conçue pour les étudiants à temps plein, le réseau d'enseignement accueille parfois difficilement les étudiants à temps partiel. Cette difficulté apparaît particulièrement pour les disciplines pour lesquelles les inscriptions sont contingentes.

Les normes d'équivalence ainsi que les étapes administratives nécessaires figurent parmi les règlements prévus par le Code des professions. Le candidat obtient les règlements sur les normes d'équivalence lorsqu'il dépose une demande d'équivalence auprès de l'ordre professionnel visé. Ces règlements sont aussi disponibles dans le site des Publications du Québec.

DOCUMENTS EXIGÉS

Pour toute demande de reconnaissance d'équivalence déposée auprès d'un ordre professionnel, le candidat doit transmettre les documents suivants :

- diplômes, certificats d'études et autres attestations de scolarité ;
- relevés de notes de cours ;
- description des cours et des stages suivis ;
- attestations d'emploi ;
- attestations d'expérience de travail ;
- attestations de stage de formation ou de perfectionnement ;
- permis d'exercice d'une profession.

Les documents fournis doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes. Pour les documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit fournir une traduction. Dans certains cas, l'ordre peut demander une déclaration assermentée de la part du traducteur.

Les autres conditions particulières à l'obtention d'un permis

Outre la formation et les diplômes requis pour l'obtention du permis, un ordre professionnel peut établir d'autres exigences : stage, formation supplémentaire ou examen professionnel. Le candidat doit aussi satisfaire à ces exigences pour obtenir son permis.

Ces autres conditions d'admission sont cependant identiques pour tous les candidats, qu'ils aient acquis leur formation au Québec ou à l'étranger. Certains ordres prévoient, par règlement, des normes d'équivalence à ces conditions supplémentaires d'admission.

La connaissance de la langue française

La Charte de la langue française ajoute la connaissance adéquate du français comme condition à l'obtention d'un permis. Une connaissance suffisante du français est reconnue à toute personne ayant complété trois années d'études de niveau secondaire ou postsecondaire, données en français.

Si son dossier n'indique pas une connaissance appropriée du français, le candidat doit obtenir une attestation de l'Office québécois de la langue française (OQLF). Pour ce faire, il doit réussir un examen de l'OQLF qui évalue la connaissance de la langue selon quatre critères : la compréhension écrite, la compréhension orale, l'expression écrite et l'expression orale. Pour recevoir son attestation, le candidat doit atteindre la note de passage pour chacun des quatre critères. L'examen est gratuit et se déroule à Montréal.

Un ordre professionnel ne peut délivrer un permis régulier à un candidat qui ne satisfait pas aux exigences légales portant sur la connaissance de la langue française. Cependant, et sous certaines conditions, l'ordre peut lui remettre un permis temporaire, si par ailleurs il est apte à exercer une profession. Ce permis temporaire peut être reconduit jusqu'à trois reprises avec l'autorisation de l'OQLF. Pour chaque renouvellement, le candidat doit se présenter aux examens de l'OQLF tenus conformément aux règlements de l'OQLF. À l'échéance, le candidat devra réussir l'examen de l'OQLF pour obtenir un permis régulier et pouvoir porter le titre ou exercer la profession.

CONSEIL PRATIQUE

La présentation d'un dossier conforme aux exigences réglementaires est essentielle dans la procédure de reconnaissance des diplômes et de la formation. Munissez-vous, avant votre départ, de l'ensemble des documents nécessaires (originaux ou copies certifiées conformes aux originaux). L'absence de documents conformes peut retarder, voire empêcher le traitement de votre dossier.

RENSEIGNEMENT UTILE

Un service d'information sur les professions et métiers réglementés est disponible au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Pour plus de renseignements, consultez nos services Immigration-Québec.

Les mécanismes de révision

Les règlements d'équivalence précisent qu'en cas de refus ou de mécontentement, un candidat peut demander à se faire entendre par l'ordre professionnel. Par la suite, l'ordre peut réviser sa décision. Cette dernière décision est sans appel. Certains ordres prévoient aussi des mécanismes de révision à différentes étapes du processus d'admission — stage, examen, etc.

L'inscription à un ordre professionnel

Une fois son permis en main, un candidat doit être admis à un ordre pour avoir le droit de porter un titre professionnel et d'exercer les activités qui s'y rattachent. Le Code des professions utilise l'expression « inscription au tableau de l'ordre ».

Pour être inscrit au tableau de l'ordre, le candidat doit :

- remplir les formalités et acquitter les frais relatifs à son inscription;
- payer sa cotisation annuelle et les autres sommes dues à l'ordre;
- fournir une garantie d'assurance responsabilité, s'il y a lieu;
- satisfaire aux autres conditions prescrites — absence de dossier disciplinaire ou criminel, examen de santé (exceptionnellement requis), etc.

RENSEIGNEMENTS UTILES

Les frais pour obtenir un permis et s'inscrire au tableau d'un ordre sont parfois assez importants. Ils peuvent varier de quelques centaines à plusieurs milliers de dollars, selon les circonstances et les ordres. Ils comprennent les frais de traitement du dossier d'équivalence, d'examen, de délivrance du permis, d'admission à l'ordre, etc. Le cas échéant, il faut y ajouter les dépenses liées à une formation ou à un stage requis.

Les procédures d'admission à un ordre professionnel sont parfois longues et complexes. En plus des délais de traitement de votre dossier par l'ordre, tenez compte, le cas échéant, de la disponibilité des cours ou des stages que vous devrez suivre et de leur durée, de la fréquence des examens de l'ordre et de l'Office québécois de la langue française ainsi que des délais engendrés par toute autre étape administrative nécessaire — émission des notes de cours, obtention de documents supplémentaires, etc.

Pour joindre les ordres professionnels du Québec

Pour de plus amples renseignements sur l'obtention d'un permis, l'inscription à un ordre, les étapes administratives et les normes d'équivalence des diplômes et de la formation, contactez l'ordre professionnel responsable de votre profession. Cette liste est tenue à jour dans le site de l'Office des professions du Québec : www.opq.gouv.qc.ca.

PROFESSIONS D'EXERCICE EXCLUSIF

Ordre des acupuncteurs du Québec

1001, boul. De Maisonneuve Est, bureau 585
Montréal (Québec) H2L 4P9
Téléphone : (514) 523-2882
Ligne sans frais : 1 800 474-5914
www.ordredesacupuncteurs.qc.ca

Ordre des agronomes du Québec

1001, rue Sherbrooke Est, bureau 810
Montréal (Québec) H2L 1L3
Téléphone : (514) 596-3833
Ligne sans frais : 1 800 361-3833
www.oaq.qc.ca

Ordre des architectes du Québec

1825, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3H 1R4
Téléphone : (514) 937-6168
Ligne sans frais : 1 800 599-6168
www.oaq.com

Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec

Iberville Quatre
2954, boul. Laurier, bureau 350
Sainte-Foy (Québec) G1V 4T2
Téléphone : (418) 656-0730
www.oagq.qc.ca

Ordre des audioprothésistes du Québec

11305, rue Notre-Dame Est, bureau 102
Montréal (Québec) H1B 2W4
Téléphone : (514) 640-5117
Ligne sans frais : 1 888 676-5117
www.ordreaudio.qc.ca

Barreau du Québec

445, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8
Téléphone : (514) 954-3400
Ligne sans frais : 1 800 361-8495
www.barreau.qc.ca

Ordre des chimistes du Québec

Place du Parc
300, rue Léo-Pariseau, bureau 2199
Montréal (Québec) H2X 4B3
Téléphone : (514) 844-3644
www.ocq.qc.ca

Ordre des chiropraticiens du Québec

7950, boul. Métropolitain Est
Anjou (Québec) H1K 1A1
Téléphone : (514) 355-8540
www.chiropratique.com

Ordre des comptables agréés du Québec

680, rue Sherbrooke Ouest, 18^e étage
Montréal (Québec) H3A 2S3
Téléphone : (514) 288-3256
Ligne sans frais : 1 800 363-4688
www.oqaq.qc.ca

Ordre des dentistes du Québec

625, boul. René-Lévesque Ouest, 15^e étage
Montréal (Québec) H3B 1R2
Téléphone : (514) 875-8511
Ligne sans frais : 1 800 361-4887
www.odq.qc.ca

Ordre des denturologistes du Québec

45, Place Charles-LeMoine, bureau 106
Longueuil (Québec) J4K 5G5
Téléphone : (450) 646-7922
Ligne sans frais : 1 800 567-2251
www.odq.com

Ordre des géologues du Québec

1117, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 912
Montréal (Québec) H3B 1H9
Téléphone : (514) 278-6220
Ligne sans frais : 1 888 377-7708
www.oqg.qc.ca

Chambre des huissiers de justice du Québec

1100, boul. Crémazie Est, bureau 215
Montréal (Québec) H2P 2X2
Téléphone : (514) 721-1100
www.huissiersquebec.qc.ca

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

4200, boul. Dorchester Ouest
Montréal (Québec) H3Z 1V4
Téléphone : (514) 935-2501
Ligne sans frais : 1 800 363-6048
www.oiiq.org

Ordre des ingénieurs du Québec

Gare Windsor,
1100, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 350
Montréal (Québec) H3B 2S2
Téléphone : (514) 845-6141
Ligne sans frais : 1 800 461-6141
www.oiq.qc.ca

Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

2750, rue Einstein, bureau 110
Sainte-Foy (Québec) G1P 4R1
Téléphone : (418) 650-2411
www.oifq.com

Collège des médecins du Québec

2170, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3H 2T8
Téléphone : (514) 933-4441
Ligne sans frais : 1 888 633-3246
www.cmq.org

Ordre des médecins vétérinaires du Québec

800, av. Sainte-Anne, bureau 200
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5G7
Téléphone : (450) 774-1427
Ligne sans frais : 1 800 267-1427
www.omvq.qc.ca

Chambre des notaires du Québec

800, Place Victoria, bureau 700
Tour de la Bourse, Case postale 162
Montréal (Québec) H4Z 1L8
Téléphone : (514) 879-1793
Ligne sans frais : 1 800 668-2473
www.cdnq.org

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

3446, rue Saint-Denis, bureau 201
Montréal (Québec) H2X 3L3
Téléphone : (514) 288-7542
Ligne sans frais : 1 800 563-6345
www.oodq.qc.ca

Ordre des optométristes du Québec

1265, rue Berri, bureau 700
Montréal (Québec) H2L 4X4
Téléphone : (514) 499-0524
Ligne sans frais : 1 888 499-0524
www.ooq.org

Ordre des pharmaciens du Québec

266, rue Notre-Dame Ouest, bureau 301
Montréal (Québec) H2Y 1T6
Téléphone : (514) 284-9588
Ligne sans frais : 1 800 363-0324
www.opq.org

Ordre des podiatres du Québec

300, rue du Saint-Sacrement, bureau 324
Montréal (Québec) H2Y 1X4
Téléphone : (514) 288-0019
Ligne sans frais : 1 888 514-7433
www.ordredespodiatres.qc.ca

Ordre des sages-femmes du Québec

430, rue Sainte-Hélène, bureau 405
Montréal (Québec) H2Y 2K7
Téléphone : (514) 286-1313
Ligne sans frais : 1 877 711-1313
www.osfq.org

Ordre des technologues en radiologie du Québec

6455, rue Jean-Talon Est, bureau 401
Saint-Léonard (Québec) H1S 3E8
Téléphone : (514) 351-0052
Ligne sans frais : 1 800 361-8759
www.otrq.qc.ca

PROFESSIONS À TITRE RÉSERVÉ

Ordre des administrateurs agréés du Québec

680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 640
Montréal (Québec) H3A 2M7
Téléphone: (514) 499-0880
Ligne sans frais: 1 800 465-0880
www.adma.qc.ca

Ordre des comptables en management accrédités du Québec

715, Place Victoria, 3^e étage
Montréal (Québec) H2Y 2H7
Téléphone: (514) 849-1155
Ligne sans frais: 1 800 463-0163
www.cma-quebec.org

Ordre des comptables généraux licenciés du Québec

445, boul. Saint-Laurent, bureau 450
Montréal (Québec) H2Y 2Y7
Téléphone: (514) 861-1823
Ligne sans frais: 1 800 463-0163
www.cga-quebec.org

Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec

1200, av. McGill College, bureau 1400
Montréal (Québec) H3B 4G7
Téléphone: (514) 879-1636
www.rhri.org

Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducatrices et psychoéducatrices du Québec

1600, boul. Henri-Bourassa Ouest, bureau 520
Montréal (Québec) H3M 3E2
Téléphone: (514) 737-4717
Ligne sans frais: 1 800 363-2643
www.occoppq.qc.ca

Ordre professionnel des diététistes du Québec

2155, rue Guy, bureau 1220
Montréal (Québec) H3H 2R9
Téléphone: (514) 393-3733
Ligne sans frais: 1 888 393-8528
www.opdq.org

Ordre des ergothérapeutes du Québec

2021, av. Union, bureau 920
Montréal (Québec) H3A 2S9
Téléphone: (514) 844-5778
Ligne sans frais: 1 800 265-5778
www.oeq.org

Ordre des évaluateurs agréés du Québec

2075, rue University, bureau 1200
Montréal (Québec) H3A 2L1
Téléphone: (514) 281-9888
Ligne sans frais: 1 800 982-5387
www.oeaq.qc.ca

Ordre des hygiénistes dentaires du Québec

1290, rue Saint-Denis, bureau 300
Montréal (Québec) H2X 3J7
Téléphone: (514) 284-7639
Ligne sans frais: 1 800 361-2996
www.ohdq.com

Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec

531, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H2L 1K2
Téléphone: (514) 282-9511
www.oiaq.org

Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec

1440, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 320
Montréal (Québec) H3G 1R8
Téléphone: (514) 931-2900
Ligne sans frais: 1 800 561-0029
www.opiq.qc.ca

Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec

235, boul. René-Lévesque Est, bureau 601
Montréal (Québec) H2X 1N8
Téléphone: (514) 282-9123
www.ooaq.qc.ca

Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec

7101, rue Jean-Talon Est, bureau 1120
Anjou (Québec) H1M 3N7
Téléphone: (514) 351-2770
Ligne sans frais: 1 800 361-2001
www.oppq.qc.ca

Ordre des psychologues du Québec

1100, av. Beaumont, bureau 510
Mont-Royal (Québec) H3P 3H5
Téléphone: (514) 738-1881
Ligne sans frais: 1 800 363-2644
www.ordrepsy.qc.ca

Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec

500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 900
Montréal (Québec) H3A 3C6
Téléphone: (514) 282-3837
www.ottdq.com

Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec

1150, boul. Saint-Joseph Est, bureau 300
Montréal (Québec) H2J 1L5
Téléphone: (514) 527-9811
Ligne sans frais: 1 800 567-7763
www.optmq.org

Ordre des technologues professionnels du Québec

1265, rue Berri, bureau 720
Montréal (Québec) H2L 4X4
Téléphone: (514) 845-3247
Ligne sans frais: 1 800 561-3459
www.otpq.qc.ca

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

2021, av. Union, bureau 1108
Montréal (Québec) H3A 2S9
Téléphone: (514) 845-4411
Ligne sans frais: 1 800 265-4815
www.ottiaq.org

Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec

255, rue Crémazie Est, bureau 520
Montréal (Québec) H2M 1M2
Téléphone: (514) 731-3925
Ligne sans frais: 1 888 731-9420
www.optsq.org

Ordre des urbanistes du Québec

85, rue Saint-Paul Ouest, bureau 410
Montréal (Québec) H2Y 3V4
Téléphone: (514) 849-1177
www.ouq.qc.ca



Pour plus d'information

Renseignements sur l'obtention d'un permis, l'inscription à l'ordre, les étapes administratives et les normes d'équivalence des diplômes et de la formation

- Contactez l'**ordre professionnel** responsable de votre profession. La liste complète des ordres professionnels est tenue à jour dans le site de l'**Office des professions du Québec**: www.opq.gouv.qc.ca.
- Consultez la fiche spécifique à votre profession dans le site du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles: www.micc.gouv.qc.ca.

Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions

- **Office des professions du Québec**
www.opq.gouv.qc.ca
- **Conseil interprofessionnel du Québec**
www.professions-quebec.org

Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française

- **Office québécois de la langue française**
www.oqlf.gouv.qc.ca

Information et aide dans la démarche auprès d'un ordre professionnel

- **Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC)**
Service Immigration-Québec
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Diffusion gratuite des lois et règlements dans Internet et vente de documents imprimés

- **Les Publications du Québec**
www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Information sur le marché du travail au Québec

- **Emploi-Québec**
www.emploi-quebec.net

Information sur les programmes et les services du gouvernement du Québec ainsi que sur plusieurs autres services utiles à la population.

- **Communication-Québec**
Montréal
(514) 873-2111
Partout ailleurs au Québec
1 800 363-1363
www.comm-qc.gouv.qc.ca

Avertissement

L'information contenue dans cette fiche était à jour en **mars 2005**. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de loi, énoncés politiques ou programmes officiels. La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.

Immigration
et Communautés
culturelles

Québec 

Avec la participation de
l'Office des professions du Québec